Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260925-2026_72-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, S. PERON, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
Y. HENRY, procuration à C. DUDOIGNON,
L. KERLÉVÉO, procuration à E. PENVEN,
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

2. FINANCES

B. Convention transports spéciaux

2026-72

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention de participation financière pour l'organisation de transports spéciaux des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des centres de loisirs communaux proposée par Lannion Trégor Communauté a été signée en 2025, suite à la délibération 2025-57.
Il précise que cette convention prévoit une prise en charge par Lannion Trégor Communauté de 10% du coût des transports spéciaux lors des sorties pédagogiques scolaires des écoles maternelles et élémentaires et des centres de loisirs communaux qui sera versée sous forme de subvention.

D'autre part, cette convention précise que pour les sorties « séance scolaire piscine » prises en charge financièrement par Lannion Trégor Communauté, une participation à hauteur de 25 € TTC (tarif délibéré par le conseil communautaire, susceptible de modification) par séance et par car sera sollicitée aux communes

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260925-2026_72-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer l'avenant joint à la délibération qui a pour objet de modifier la date de fin de convention au 31/08/2027.

À Ploubezre, le vendredi 25 septembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN



